



Euthanasie d'un détenu en Belgique : le retour hypocrite de la peine de mort

Nouvelle dérive inévitable de la loi sur l'euthanasie autorisée depuis 2002 en Belgique. Un délinquant sexuel et meurtrier belge, Frank Van Den Bleeken, a demandé à être euthanasié, invoquant une « souffrance psychique insupportable ». Cette demande conforme à la loi sur l'euthanasie devrait être acceptée par la Cour d'appel de Bruxelles. Emprisonné depuis trente ans ce détenu se dit dangereux pour la société et s'il n' imagine pas un jour sortir de prison, il ne supporte plus sa détention. Il entend en finir avec sa peine par la mort, solution acceptée par la justice belge. Cette autorisation revient à un retour à la peine de mort volontaire pour « motif humanitaire ». Au-delà de cela cette décision revient à autoriser et organiser le suicide de prisonniers pour cause de « souffrance psychique ». A l'heure où l'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité souhaite imposer le débat sur l'euthanasie en France, de telles nouvelles de Belgique sont plus qu'inquiétantes.

L'euthanasie plutôt que les soins psychiatriques

En Belgique c'est aspect particulier qui fait débat. Frank Van Den Bleeken n'a pas le statut de détenu mais d'interné. Il a été reconnu irresponsable de ses actes et donc considéré comme malade psychiatrique par la loi. En réalité, avant d'invoquer la « souffrance psychique insupportable » autorisant l'euthanasie, l'interné dénonçait des conditions de détentions inhumaines. Il a pendant plusieurs années réclamé son transfert vers un centre de soins adapté à son état. Le seul centre approprié se trouvant aux Pays-Bas, l'accès lui en a été refusé.

Selon la section belge de l'Observatoire international des prisons, « *le souci ce n'est pas tant que des détenus demandent l'euthanasie... mais que des internés souhaitent mourir parce que leurs conditions de détention leur sont insupportables.* » C'est bien cette question qui pose problème. Pour ne pas avoir à prodiguer de soins adéquats, l'administration est prête à lui accorder le « soin et la délivrance suprême » mais en invoquant le motif humanitaire.

Frank Van Den Bleeken aurait déjà reçu l'aval de médecins et souhaite désormais passer 48 heures dans un hôpital avec ses proches avant d'être tué. Selon son avocat « *Pas mal de médecins et de psychiatres ont déclaré que mon client souffrait d'une manière durable et qu'il n'y avait rien qui puisse adoucir ses souffrances* ».

Cette demande de Frank Van Den Bleeken a créé un véritable appel d'air et ce sont désormais 15 autres détenus, dont trois internés, viennent à leur tour de demander l'euthanasie.

Les dérives de la loi sur l'euthanasie

Il faut rappeler que la Belgique a connu un triste record de 1.807 personnes ayant opté pour l'euthanasie dans le pays en 2013, une hausse de 27% par rapport à 2012.

De plus une étude menée par des chercheurs de l'Université de Bruxelles et de celle de Gand a été publiée dans *Social Science & Medicine* en juillet 2012. Cette étude révèle que les déclarations à la Commission de contrôle ne concernent que 73% des euthanasies pratiquées par les médecins flamands et 58% par les médecins wallons. Dix ans après le vote de la loi, 27% des euthanasies en Flandre, et 42% de celles en Wallonie ne sont donc pas déclarées puisqu'elles ne respectent pas les règles fixées.

Surtout douze ans après la légalisation de l'euthanasie pour les adultes, la Belgique vient d'autoriser l'euthanasie pour les enfants souffrant d'une maladie incurable. Par cette décision un des gardes fous de la loi vient de tomber.

De l'euthanasie au suicide encadré et accepté

Si le cas de Frank Van Den Bleeken illustre bien les dérives inacceptables qui découlent inexorablement d'une loi autorisant l'euthanasie, ce n'est malheureusement pas le premier exemple.

La loi de 2002 n'exige pas que le patient soit en **phase terminale** d'une maladie grave et incurable pour que soit pratiquée une euthanasie. C'est la notion de souffrance qui est la plus importante. Cette **perception subjective de souffrance** a tendance à devenir le seul critère pris en compte. Pour cette raison, des interprétations de plus en plus larges peuvent être faites et aboutissent à des dérives. Ces dernières années, nous avons assisté à des cas concrets de ce qui peut être appelé du suicide forcé :

- Les Frères Verbesssem, deux frères jumeaux nés sourds et atteints d'un glaucome devant les rendre progressivement aveugles, ont été euthanasiés le 14 septembre 2012. La crainte de ne plus voir a été qualifiée par leur médecin de « **souffrance-psychique insupportable** ».
- Nathan Verhelst a été euthanasié le 30 septembre 2013 après une opération échouée de changement de sexe. Ayant une « aversion pour son nouveau corps » et faisant état de ses souffrances psychiques, son euthanasie a été autorisée.
- Annie G., souffrant d'anorexie et abusée sexuellement par son psychiatre, a été euthanasiée fin 2012. Ayant selon elle un « cancer dans la tête », la souffrance a été jugée suffisante pour rentrer dans le cadre de la législation.

La Belgique, présentée comme un exemple à suivre sur les questions de fin de vie, commence à donner un aperçu sérieux de dérives jugées inconcevables dans un premier temps. Et cela se manifeste seulement douze ans après l'entrée en vigueur de cette loi

sur l'euthanasie active. La majorité des demandes d'euthanasie en Belgique seraient liées à une souffrance physique insupportable et donc à de mauvaises pratiques médicales dans le traitement de la douleur. **La Belgique semble avoir fait le choix de former ses médecins aux manèges des produits létaux plutôt qu'aux soins palliatifs.** Dès lors le malade n'a donc le choix qu'entre souffrir ou demander l'euthanasie. Il faut lui offrir un troisième choix : être soulagé de sa douleur. Il est donc primordial, avant toute chose, de poursuivre le programme de développement des soins palliatifs en France et d'empêcher toute loi sur l'euthanasie qui entraînerait automatiquement ces terribles dérives.